

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Création en Pyrénées-Atlantiques - territoire Béarn Soule - d'un dispositif d'autorégulation en école élémentaire pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND)

Cahier des charges – Annexe N°1

Date de publication prévisionnelle de l'avis d'AMI : 7 mai 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 14 juin 2024

Autorité compétente pour l'AMI

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'AMI

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – boulevard tourasse – 64016 Pau cedex

Pour tout échange relatif à l'AMI

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AMI Dispositif d'Autorégulation 64**
ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'AMI

Le présent **AMI** porte sur la création d'un Dispositif d'auto-régulation (DAR) pour des enfants présentant des troubles du neuro-développement dans **le département des Pyrénées-Atlantiques secteur Béarn Soule**.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : Autisme, DYS, TDAH, TDI.

Le DAR, objet du présent appel à projet, devra :

- Proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves présentant des TND
- Etre ouverte pour le rentrée scolaire **2024/2025**
- Etre portée par un établissement ou un service médico-social visé au 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Une priorité sera accordée aux candidats

- ayant une certification Cap'Handéo « Services et établissements Autisme »
- proposant une réponse sur un territoire repéré comme prioritaire
- respectant les recommandations de la HAS et de l'ANESM concernant le prise en charge de l'autisme et des TND chez l'enfant.

3. Le territoire ciblé

Le DAR sera implanté sur le secteur **Béarn Soule**; l'école d'implantation dont le choix est piloté par la direction départementale des services de l'Education nationale est **l'école publique du Laou à Lescar**

4. Le cahier des charges

L'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme tient lieu de cahier des charges et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera à adapter pour prendre en charge tous les enfants présentant des troubles du neuro-développement.

L'instruction pourra également être téléchargée sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) **Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :**

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation

b) **Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'AMI.**

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **14 juin 2024 à 16h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
CS 11604 – 64 016 PAU Cedex

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature sera présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI Dispositif d'Autorégulation (DAR) 64** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI Dispositif d'Autorégulation (DAR 64)- Candidature**", Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI Dispositif d'Autorégulation (DAR) 64 - Projet**". Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'AMI – DAR 64
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

6. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le **24 mai 2024** uniquement par messagerie à l'adresse suivante : ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **17 Mai 2024**

7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature. Les projets seront selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

8. Modalités de consultation de l'avis d'AMI

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

9. Calendrier

Date de publication prévisionnelle: 7 Mai 2024
Date limite de réception des candidatures : 14 Juin 2024
Instruction: Juin 2024
Sélection du projet retenu : Juin 2024
Date d'ouverture souhaitée du dispositif : septembre 2024

10. Annexe 1:

Instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR)